

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/118/SPCG portant virements de crédits d'article à article au titre du Budget local pour l'exercice 1963

n° 63/118/SPCG

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 28 octobre 1963
Numéro JO n° 10 du 31/10/1963	Date du numéro 31 octobre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Sont autorisés les virements de crédits d'article à article ci- après : BUDGET LOCAL 1963

Chapitre 24 : De l'

article 1er

2: Bâtiments administratifs (grosses réparations).....3.100.000 À l'

article 2

2: Bâtiments à usage d'habitation (grosses réparations).....2.500.000 À l'

article 3

4 (nouveau) : Travaux divers.....600.000 3.100.000

Chapitre 28: De l'

article 2

1: Constructions de bâtiments et logements (Cercle de Djibouti).....7.500.000 À l'

article 1

1 : Rues et routes du Cercle de Djibouti.....4.500.000 À l'

article 2

Routes, pistes et wharf de Tadjourah (achat de gros matériel).....3.000.000 7.500.000